

## Modification du Plan d'Aménagement Local (PAL) – 2015



Adoptées lors de l'assemblée municipale du 15 juin 2015

La Commune municipale de Villeret est pourvue d'un **Plan d'Aménagement Local (PAL)**, composé

- d'un **Règlement Communal de Construction (RCC)**,
- d'un **Plan de Zones (PZ)** et
- d'un **Plan de Zones de Protection (PZP)**,

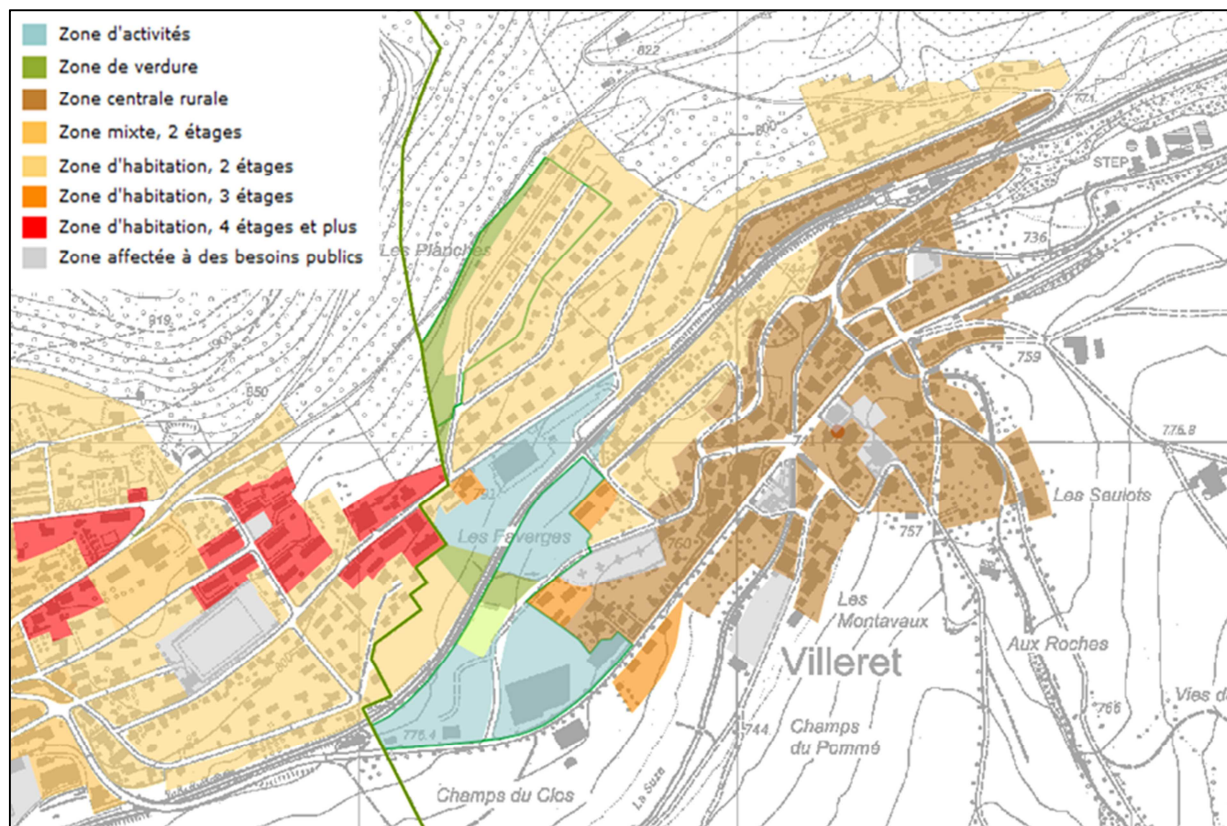
adopté par l'Assemblée municipale et entré en vigueur avec son approbation par l'OACOT le **16 mars 2006**.

Suite à son approbation, le PAL a fait l'objet de quelques modifications / compléments :

- Modification du Plan de quartier « Champs du Clos » - Plan de quartier et Règlement de quartier (*19 août 2009*)
- Modification du Plan de Zones (*17 janvier 2012*) pour affecter la parcelle 274 à la zone H2
- Complément de la Carte des Dangers Naturels aux Plans de Zones de Protection (*16 mai 2012*) :
  - Plan de zones de protection et danger "Montagne du Droit"
  - Plan de zones de protection et danger "Le Vallon"
  - Plan de zones de protection et danger "La Combe-Grède"
  - Plan de zones de danger "Village"

Le Plan de Zones de Villeret '2006 – 2012' a la particularité de bien marquer et contenir spatialement les usages d'occupation de son territoire avec :

- l'habitat, entre la zone Village (V) qui reprend à peu près les traces du Village 'historique' et les zones H correspondant aux développements successifs
- un secteur d'activités relativement concentré.



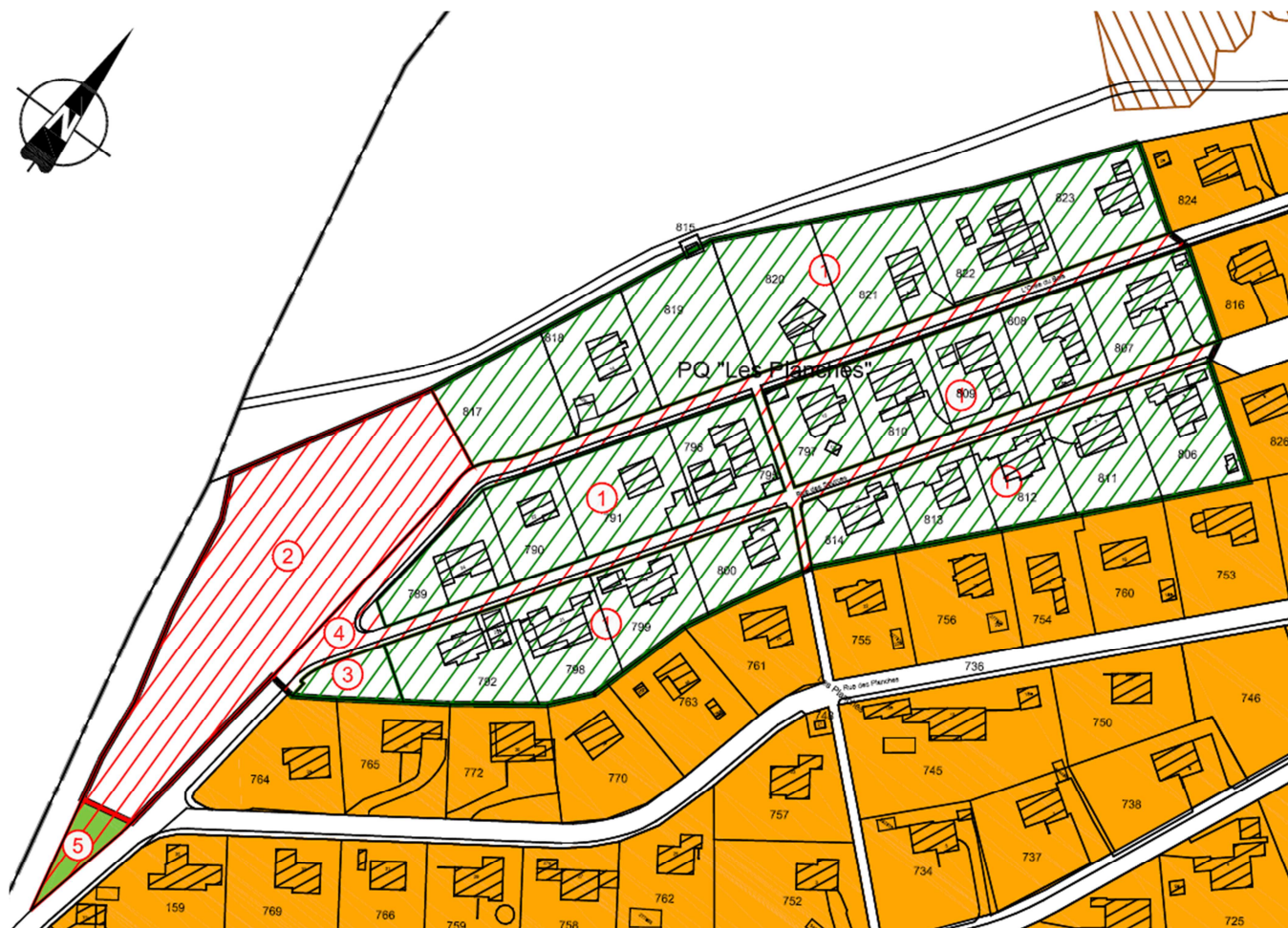
## La modification "2o15" du PAL a pour buts essentiels :

- de **supprimer le PQ 'Les Planches'** parce que ce dernier est aujourd'hui entièrement viabilisé et construit mais aussi, afin de permettre une compensation de surface avec la seconde modification, à savoir,
- la **modification du périmètre entre Zone H2, Zone de Verdure et Zone d'Activités dans le secteur des Faverges.**



## Suppression du PQ 'Les Planches' :

- ce dernier étant aujourd'hui **entièrement viabilisé et construit** mais aussi,
- pour permettre une **compensation de surface** avec la seconde modification



Dans le détail :

Des 31'700 m<sup>2</sup> du PQ 'Les Planches'

8'938 m<sup>2</sup> sont sortis de la zone à bâtir

22'412 m<sup>2</sup> sont affectés à la Zone H2

350 m<sup>2</sup> sont affectés à une Zone de Verduze

**Cette modification, soit la suppression du PQ avec un 'retour' dans la réglementation fondamentale du RCC, ne porte aucune conséquence**

- **sur ce qui est bâti**
- **ni sur les constructibilités de chaque parcelle.**

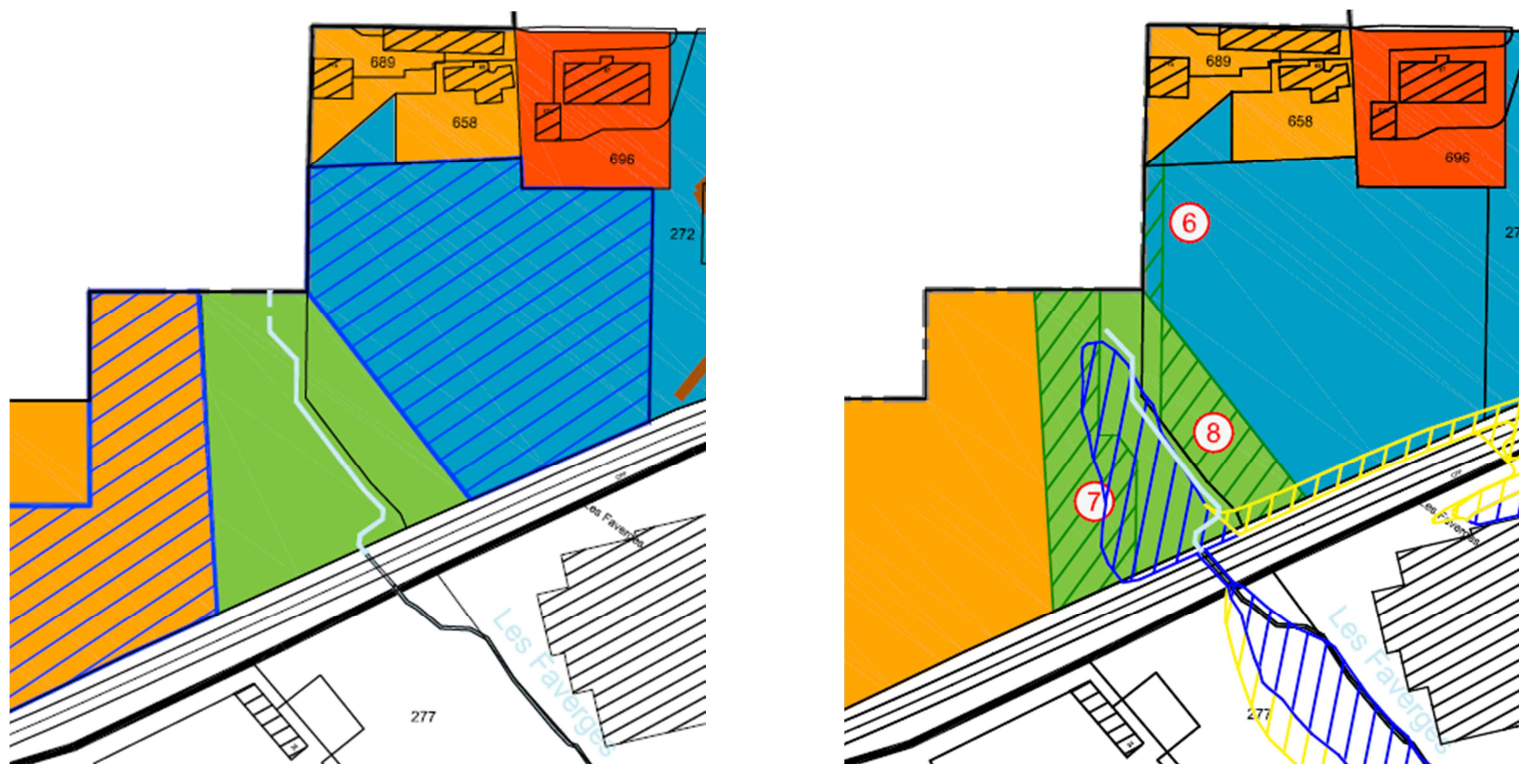
**Elle est la conséquence logique d'un quartier dont toutes les viabilités ont été réalisées et réglées.**

**Secteur des Faverges :** la modification du périmètre entre Zone H2, Zone de Verdures et Zone d'Activités induit que :

la Zone de Verdures est réduite de  $- 1'602 \text{ m}^2$

la Zone d'Activités est confortée de  $+ 364 \text{ m}^2$

la Zone H2 est augmentée de  $+ 1'238 \text{ m}^2$



**Secteur 'Les Faverges' : Situation existante / Situation projetée**

## RÈGLEMENT COMMUNAL DE CONSTRUCTIONS (RCC)

Seul l'al. 3 de l'art. 63 RCC est complété comme suit au regard des présentes modifications :

### **Art.63 - Entrée en vigueur**

<sup>1</sup> *Inchangé, teneur du 16. 03. 2006*

<sup>2</sup> *Inchangé, teneur du 16. 03. 2006*

<sup>3</sup> La modification du Plan de Zones adopté par l'Assemblée Municipale du 15 juin 2015 entre en vigueur à la publication de sa ratification dans la Feuille Officielle d'Avis du District de Courtelary ; elle entraîne l'abrogation du Plan de Quartier 'Les Planches' du 13.11.1990 *(et de sa modification du 28.07.2003)*.